

Madame Corinne Cahen
Ministre de la Famille, de
l'Intégration et de la Grande-Région
L-2919 Luxembourg

Luxembourg , le 26 novembre 2020
notre réf : 2020/S-0045/RS

Madame la Ministre,

En réponse à votre lettre du 26 octobre nous tenons tout d'abord à vous remercier et à vous féliciter pour cette démarche de large consultation des associations et organismes.

En effet, une réflexion sur la capacité et la volonté du pays à accueillir de nouveaux citoyens, basée sur les droits de l'homme, et notamment sur les droits et principes de la Convention internationale des droits de l'enfant CIDE nous semble particulièrement importante.

L'intégration est un processus qui se fait à double sens et avec toute la population, celle qui arrive et celle qui est établie. Le « contrat d'accueil et d'intégration » est par nature volontaire et doit donc proposer une offre et des avantages intéressants pour le contractant et ne pas se limiter à un simple contrat d'adhésion.

L'OKaJu est d'avis que l'intégration doit reposer sur une culture de bienvenue, un sentiment d'appartenance qui se développe pour aboutir à la construction solidaire de la nation. Il est évident que les enfants et les jeunes sont, et doivent être, au centre d'une telle démarche. Les enfants sont de vrais champions d'intégration : ils apprennent les langues assez facilement, ils amènent leurs parents à socialiser avec d'autres parents qui accompagnent leurs enfants, que ce soit sur les aires de jeu ou dans la cour de l'école.

Une attention particulière est portée au droit de l'accès à l'éducation formelle, mais aussi non formelle. L'OKaJu constate et salue qu'une offre de plus en plus diversifiée de programmes scolaires adaptés aux besoins des enfants de familles expatriées est mis en place dans le cadre de l'école publique.

Cependant, afin d'éviter le cloisonnement des élèves dans leur école et leur programme linguistique particulier, des efforts doivent encore être faits pour mélanger les différents élèves, les différentes écoles afin que tout un chacun puisse justement profiter de cet enrichissement de cultures diverses. Ici les offres d'éducation informelle jouent un rôle important. Les structures d'accueil extrascolaires, les activités de vacances organisées par les communes ou par des associations doivent être ouverts à tous les enfants et doivent se donner les moyens d'inclure

les enfants migrants, qu'ils soient enfants de familles expatriées, de familles demandeurs ou bénéficiaires de protection internationale, voire de familles déboutés de leur demande de protection.

L'Okaju salue le rôle positif que joue le sport pour l'intégration des enfants et des jeunes que ce soit dans le cadre de la Lasep ou Lasel, mais surtout aussi dans le cadre des clubs sportifs. L'ouverture des clubs sur les populations issues de l'immigration doit reposer sur une politique volontariste et cibler spécialement les enfants et les jeunes de milieux défavorisés.

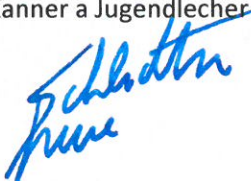
Il nous paraît important d'avoir une vraie réflexion au sujet de l'intégration des enfants des familles demandeurs de protection internationale. Ces enfants s'intègrent plus rapidement que ne fonctionnent les procédures administratives que suivent ces familles. Alors que les procédures peuvent durer des années, les enfants apprennent assez rapidement les langues du pays, ils sont bien enracinés dans leur scolarité et ils se font des copains. Ces enfants vivent trop souvent pendant des années dans une situation de grande précarité juridique et sociale, avec le risque de rupture de leur scolarité et de leurs relations sociales. Lorsque leurs familles sont renvoyées dans leur pays d'origine ou dans le pays d'entrée sur le territoire de l'espace Schengen, le prix que ces enfants payent est excessivement élevé. Ils perdent tout ce qui leur signifiait un peu de normalité. Les efforts énormes qu'ils font pour s'accrocher et pour ne pas tomber dans la dépression sont trop souvent voués à l'échec.

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, pour toute décision concernant un enfant, son intérêt supérieur devrait être une considération primordiale. Or dans les procédures d'asile et d'immigration, les considérations d'ordre public et de contrôle de l'immigration priment trop souvent sur les droits de l'enfant à son développement, à être protégé contre toute formes de violence, à avoir accès aux meilleures soins de santé, à avoir accès à un logement décent, et on pourrait continuer la liste des droits spécifiques contenus dans la Convention.

Si nous favorisons l'intégration des enfants et des jeunes en leur évitant aux maximum ces longues périodes d'incertitude et d'insécurité juridique et existentielle, nous améliorons le processus d'intégration des familles.

En vous remerciant dès à présent pour votre intérêt pour nos observations et suggestions, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en ma plus haute considération

René Schlechter
Ombudsman
fir Kanner a Jugendlecher



Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Mënscherechtshaus 65, route d'Arlon L-1140 Luxembourg ☎ 28 37 36 40 contact@okaju.lu